



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**  
7860/20

## Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Esch-sur-Alzette

**Séance du 27 juillet 2020**

**Présents :** Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
**Excusés :** Georges Mischo, Député-maire

### Le Collège des Bourgmestre et Echevins;

**Objet : Škoda Tour de Luxembourg 2020**

Considérant l'organisation de la manifestation culturelle intitulé « Škoda Tour du Luxembourg » de l'année 2020 ;

Considérant que la demande en question a été introduite en date du 18 juillet 2020 par l'entité chargée de l'organisation et était alors imprévisible,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête  
à l'unanimité

Le 17 septembre 2020 de 13h00 jusqu'à la fin de la manifestation (fin prévisible à 16h00) et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

### **Neiduerf (N31)**

2/1/1 Accès interdit De la rue de Schifflange en direction de et jusqu'à la rue de Rumelange

3/1 Direction obligatoire A gauche, dans la rue de Schifflange

### **Rue de Rumelange**

2/1/1 Accès interdit De la rue Burgronn en direction de et jusqu'à la fin de l'agglomération

### **Rue de Schifflange**

2/1/1 Accès interdit De la fin de l'agglomération en direction de et jusqu'à la rue Neiduerf

### **Burgronn**

2/5/2 Interdiction de tourner à droite Dans la rue de Rumelange

### **Rue du Stade**

2/5/2 Interdiction de tourner à droite Dans la rue Neiduerf

### **Rue de la Fontaine**

3/1 Direction obligatoire A droite, dans la rue Burgoard

### **Rue des Noyers**

2/5/1 Interdiction de tourner à gauche Dans la rue de Rumelange

### **Sentier de Kayl**

2/5/1 Interdiction de tourner à gauche Dans la rue Neiduerf

### **Rue Saint Nicolas**

2/5/1 Interdiction de tourner à gauche Dans la rue Neiduerf

## **Quartier**

2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens Sur toute la longueur

## **Burgoard**

2/2/1 Circulation interdite dans les deux sens Sur toute la longueur

## **Cité Franz Leesberg**

2/5/1 Interdiction de tourner à gauche Dans la rue de Schiffange

### **ARTICLE 2 .-**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

### **ARTICLE 3.-**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

### **ARTICLE 4.-**

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

en séance

Suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 07.08.2020  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire général

Bourgmestre

